

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le 02/06/2021

ID : 040-214001927-20210514-2021_05_0121-CC



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2021/05 - 0121
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Pôle : Service : Régie municipale du chauffage urbain géothermie	OBJET : Contrôle annuel des forages géothermaux GMM1 et GMM2 – Années 2021-2022-2023-2024 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées
--	---

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 15 mars 2021 sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 9 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif au contrôle annuel des forages géothermaux GMM1 et GMM2 durant les années 2021-2022-2023-2024.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 45 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la COMPAGNIE FRANÇAISE DE GEOTHERMIE - 3, avenue Claude Guillemin BP 46429 - 45064 Orléans Cedex 2, pour un montant de 40 200,00 € HT. soit 48 240,00 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le vendredi 14 mai 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

